

## Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

### Décisions de la Direction des forêts

- Commune de Saint-Sulpice NE, Ouvrage et installations de protection, Protection Saint-Sulpice  
N° de projet 431.1-NE-3004/0001
- Diverses communes de VD, Soins minimaux temporaires, SY B du triage de la Menthue – 2<sup>e</sup> étape  
N° de projet 411.2-VD-9007/0006
- Commune de Villeneuve VD, Ouvrage et installations de protection, Le Terrau  
N° de projet 431.1-VD-3031/0001

### *Projets intégraux:*

- Commune d'Ayer VS, Ayer – Projet sylvicole B/C  
N° de projet 401-VS-9118/0001
  - avec les composantes suivantes  
Soins minimaux temporaires  
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

### *Voies de recours*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

16 novembre 2004

Office fédéral de l'environnement,  
des forêts et du paysage